

Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme

I. Introduction

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est un enjeu d'intérêt mondial qui requiert une action concertée de la part d'un vaste éventail d'institutions.

En application de la loi N°04/016 du 19 Juillet portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en RDC, Petit Plus, au titre de ses responsabilités fiduciaires, prend "des dispositions pour s'assurer que les ressources provenant de ses activités commerciales ou de tout financement sont utilisées exclusivement aux fins auxquelles ledit financement a été accordé. Elle considère que la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme constituent un danger au développement communautaire. Petit Plus promeut et respecte les normes les plus strictes de probité et de responsabilité dans ses activités économiques, et ne tolère pas que les ressources qui lui ont été confiées par l'associé unique et ou d'autres investisseurs soient des sources illicites ou détournées à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

La nécessité de mettre en place une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est mise en évidence, pour limiter le risque de réputation, il est impérieux de définir et de mettre en place, à l'échelle de l'institution, une gestion déterminée au respect des normes de l'OCDE (Organisation pour le Commerce et Développement Economique) et la diligence raisonnable, des comportements et des risques de criminalité financière.

La Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme établi par Petit Plus vise à garantir l'identification, l'évaluation et l'atténuation adéquate des risques d'intégrité compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités de Petit Plus.

Le but poursuivi par la présente politique est d'empêcher que Petit Plus ne s'expose à un important risque de réputation, qu'il ne subisse de graves pertes financières ou n'engage sa responsabilité juridique qui puissent susciter des contestations de la part de ses partenaires commerciaux ou des investisseurs, et d'autres intervenants clés. Elle veillera ainsi à faire en sorte que ses activités ne servent pas à financer des activités illicites liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.



Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

info@petitplus.org , +243 9 9 7 7 6 45 66

II. Objectif

La présente politique a pour but de réduire le risque d'exposition de PETIT PLUS Sarlu aux préjudices de réputation, de graves pertes financières ou d'engager sa responsabilité juridique d'une manière telle qu'il perdrait sa crédibilité auprès de ses partenaires commerciaux, et d'autres intervenants clés.

IV. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les opérations et activités financées ou gérée par Petit Plus ainsi qu'aux personnes et entités suivantes :

- Les personnes et les entités détentrices d'un contrat commercial avec Petit Plus ainsi que leurs mandataires ("fournisseurs");
- Les entités publiques qui bénéficient de financements octroyés ou gérés par Petit Plus (par exemple participation au développement local") et les entités privées qui reçoivent des financements octroyés ou gérés par Petit Plus ("participation au développement communautaire"), désignées collectivement sous le nom de "bénéficiaires" ;
- Les personnes et les entités autres que celles visées ci-dessus, qui reçoivent ou demandent à recevoir ou à fournir des financements octroyés ou gérés par Petit Plus, qui pourraient en assurer le transfert ou qui pourraient prendre des décisions, ou influencer sur des décisions, concernant l'utilisation du produit de ces financements, notamment, entre autres, les soumissionnaires.

Ainsi, au moyen d'un "formulaire d'auto certification", les emprunteurs et les bénéficiaires de dons sont tenus d'insérer, dans les contrats et les documents relatifs aux passations de marchés, des clauses obligeant les soumissionnaires et les contractants à communiquer des informations concernant les condamnations pénales pertinentes, les sanctions administratives ou les suspensions temporaires au cours d'une passation de marché et à tout moment ultérieurement.

V. Principes généraux

À l'instar de toutes les institutions, les grandes entreprises, Petit Plus s'engage :

- A mettre en place et à maintenir des procédures et des contrôles adéquats en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour faire obstacle à l'utilisation de ses avoirs à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- A veiller à ce que ses fonds et les fonds qu'il administre ne servent pas à soutenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- A dûment cerner, évaluer et atténuer le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme compte tenu de la nature, de l'ampleur de ses activités
- A appliquer et renforcer les procédures existantes de diligence raisonnable pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.



Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

info@petitplus.org , +243 9 9 7 7 6 45 66

- A ne pas effectuer, financer, soutenir ni permettre tout paiement interdit par la loi.

Ainsi, Petit Plus a la responsabilité fiduciaire de protéger ses avoirs contre les risques d'usage abusif.

Dans le cadre de cette responsabilité, entant qu'entreprise sujette à des contrats internationaux et des opérations financières internationales, Petit Plus s'engage à observer les meilleures pratiques internationales de diligence raisonnable au sujet du blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la clientèle ("connaissance clientèle"), et à suivre, dans toute la mesure du possible, les recommandations du GAFI (Groupe d'Actions Financières International) destinées aux opérations financières internationale.

La présente politique s'inscrit dans les principes d'intégrité auxquels les actionnaires, investisseurs, cadres et agents de Petit Plus, s'obligent :

- De promouvoir, d'encourager et de favoriser l'application de la présente politique ;
- De protéger les avoirs de la Petit Plus et les intérêts de ses investisseurs et de ses emprunteurs ;
- De promouvoir une culture de détection et d'atténuation des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de Petit Plus;
- D'intégrer la détection des activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans les procédures opérationnelles, moyennant l'application des mesures de diligence raisonnable, l'évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et l'application des procédures favorisant une prise des décisions efficace et responsable ;
- Mettre en place des mécanismes de surveillance et de compte rendu interne adaptés facilitant le repérage des cas de risque d'intégrité et le suivi des mesures correctives ;
- Assurer la présence de personnel ayant les compétences et la formation voulues pour assumer ses responsabilités et appuyer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

VI. Gouvernance et responsabilités

Conformément au dispositif d'application du principe de responsabilité, la mise en œuvre des politiques se fait selon la répartition suivante des rôles et responsabilités :

1. L'associé unique est chargé de contrôler la gestion des risques d'intégrité de Petit Plus et d'approuver la présente politique.
2. Le Gérant aide le Responsable Administratif et Financier à superviser l'administration financière et le contrôle interne de Petit Plus, notamment en veillant à l'efficacité permanente des mécanismes de gestion du risque d'intégrité mis en place par l'associé unique et le gérant.
3. Le Gérant examine la présente politique et la recommande à l'associé unique pour approbation. Le gérant et l'associé unique assument la responsabilité



Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

info@petitplus.org , +243 9 9 7 7 6 45 66

globale de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tandis que le Responsable Administratif et financier est responsable de sa supervision et de son suivi.

4. Le gérant garantit, avec un degré de certitude raisonnable, que Petit Plus se conforme à la présente politique. À ce titre, il évalue l'efficacité des contrôles internes mis en place pour atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et il confirme la solidité des mécanismes en place.
5. Le département de finance et comptabilité est chargée de surveiller les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. À ce titre, elle procède à des évaluations du risque, à des activités de suivi et à des missions de conseil, et rend des comptes à la gérance. Il lui incombe également de mettre à jour la présente politique.
6. Le Bureau du Conseil juridique et économique joue un rôle consultatif sur les questions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et sur les risques juridiques connexes.
7. Les autres départements de première ligne (département technique, Ressources humaines, Informatique...) sont tenus de se conformer à la présente.
8. Les membres du personnel des différents départements et Antennes sont tenus de respecter la présente politique et d'appuyer les mécanismes renforcés de diligence raisonnable pour atténuer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Article 1. Obligation de déclaration ou de communication

Toute personne ou entreprise contractante avec Petit Plus est tenue :

- De faire un engagement sur honneur de l'origine licite de ses fonds et la non n'implication dans les activités criminelles ou des relations avec les personnes politiquement exposées.
- De présenter ses preuves d'enregistrement dans une institution financière soumis à une surveillance consolidée effective
- Tout paiement en espèce ou au moyen d'instruments négociables au porteur d'un montant total supérieur à dix mille dollars est interdit.

(Au cas où l'opération s'est réalisée dans une zone non desservie par une institution financière, une justification préalable doit être fournie.)

Article.2. Transparence dans les opérations financières

- Petit Plus ne noue ni ne maintien des relations d'affaires avec des personnes politiquement exposée,
- Petit Plus ne noue ni ne maintien de relations d'affaires avec des partenaires ayants des relations suspecte avec des réseaux terroriste ou criminelle, et ou des partenaires sous sanction et embargo financier international.



Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

info@petitplus.org , +243 9 9 7 7 6 45 66

Article 3. Identification des clients

Petit Plus procède à l'identification de leurs clients et la vérifie au moyen d'une source, des documents, des données ou des renseignements fiables et indépendants lors de :

- a) L'établissement de relations d'affaires ;
- b) L'exécution d'opérations occasionnelles, lorsque le client souhaite effectuer :
 - ❖ Une opération d'un montant égal ou supérieur à [75,000.00 EUR/USD], qu'il s'agisse d'une opération unique ou de plusieurs opérations qui apparaissent comme liées entre elles, Où
 - ❖ Un transfert de fonds intérieur ou international ;

Petit Plus exerce une vigilance permanente concernant la relation d'affaires et examine attentivement les opérations effectuées en vue de s'assurer qu'elles sont conformes à ce qu'elles savent de leur client, de ses activités commerciales et de son profil de risque et, le cas échéant, de la source de ses fonds.

Petit Plus prend des dispositions particulières et suffisantes pour traiter le risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme lorsqu'elles entretiennent des relations d'affaires ou exécutent des opérations avec un client qui n'est pas physiquement présent aux fins d'identification.

Article 4. Surveillance particulière de certaines opérations

1. Petit Plus apporte une attention particulière à toutes les opérations complexes, d'un montant anormalement élevé, et à tous les types inhabituels de transactions, lorsqu'elles n'ont pas d'objet économique ou licite apparent.
2. Petit Plus prête une attention particulière aux relations d'affaires et aux opérations avec des personnes, y compris des personnes morales et des structures juridiques, de pays qui n'appliquent pas ou appliquent insuffisamment les normes internationales pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.
3. Consigne par écrit les informations particulières relatives aux opérations visées au point précédents ainsi que l'identité de toutes les personnes concernées.

Article 5. Conservation des documents

Petit plus conserve les informations suivantes et veille à ce que les pièces et les informations sous-jacentes soient facilement accessibles à la cellule de renseignements financiers et aux autres autorités compétentes : des copies des documents attestant l'identité des clients, bénéficiaires effectifs, obtenue conformément aux dispositions du présent article, les livres des comptes et la correspondance commerciale (pendant cinq ans au moins)

Article 6. Abstention d'exécuter une transaction

Petit Plus s'abstient d'exécuter :

- Des transactions qu'elle soupçonne d'être liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme jusqu'à ce qu'elles aient déclaré ce soupçon à la cellule de renseignements financiers.
- Des transactions suspectes et de ne contrecarrer l'enquête sur une transaction suspecte menée par une institution financière et les entreprises et professions non financières désignées.
- Petit Plus ou ses dirigeants, préposés et employés ne divulguent dans aucun cas à leur client ou à un tiers le fait que des informations ont été fournies à la cellule de renseignements financiers, ou d'une déclaration relative à un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme sera, est ou a été transmise à la cellule de renseignements financiers, ou qu'une enquête en matière de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme a été effectuée ou est en cours. Cette interdiction n'empêche pas les divulgations ou les communications relatives à un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme entre les dirigeants et, le conseiller juridique et les autorités compétentes concernées.

Pour Petit Plus

Associé Gérant